Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20261019-D202610008-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 19 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 19 octobre 2026 à 18h30.

*Date de convocation : 12 octobre 2026*

**MEMBRES PRESENTS :**

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / CHIKH Karim / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

**MEMBRES ABSENTS :**

BOGAS Patrice
CORNIC Catherine
KARROUMI Jamila
MARCHAND Cinderella

**POUVOIRS :**

BOGAS Patrice : procuration à ALLO Olivier
CORNIC Catherine : procuration à ROBERT Pascale
KARROUMI Jamila : procuration à HELARY Philippe
MARCHAND Cinderella : procuration à VERGNIAUD Mélanie

*Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 23*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CHIKH Karim

## DELIBERATION N° 2026.10.008 : CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – LA POTERIE

*Rapporteur : G. LOUIS*

Le Maire expose au Conseil municipal que des aménagements à vertu sécuritaire vont être entrepris à l'entrée d'agglomération sur la RD 787 au niveau de La Potiere.

le Département des Côtes-d'Armor a donné son accord pour la réalisation de ces aménagements par la commune, qui consistent notamment à déplacer le panneau d'entrée en agglomération et à réaliser des marquages sur la voirie.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20261019-D202610008-DE

Dans ce cadre, une convention d'occupation du domaine public est proposée par le Département, permettant à la commune de mettre en œuvre ces aménagements.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier départemental à intervenir avec le Département des Côtes-d'Armor qui formalisera les principes d'aménagement et qui précisera les conditions d'entretien

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toute démarche, signer tout document, et exécuter toutes les opérations nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
GUILLAUME LOUIS

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*